

## TITRE II

### DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRÔLE DE L'ACQUISITION ET DE LA DÉTENTION D'ARMES

#### Article 16

- ① Le chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 311-2 est ainsi modifié :
- ③ a) Au 4°, les mots : « soumises à enregistrement et armes » sont supprimés ;
- ④ b) À la fin de la seconde phrase du neuvième alinéa, les mots : « ou des enregistrements » sont supprimés ;
- ⑤ **2° À la fin de l'article L. 311-4, les mots : « en catégorie D » sont remplacés par les mots : « par décret en Conseil d'État ».** ~~L'article L. 311-4 est complété par les mots : « , sauf certaines armes présentant une dangerosité avérée et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ».~~

Commentaire [A13]: [Amendement CL38](#)

#### Article 17

- ① Le titre I<sup>er</sup> du livre III du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 312-2 est ainsi modifié :
- ③ a) Après le mot : « scientifique », la fin de la deuxième phrase est ainsi rédigée : « ainsi que, pour des activités professionnelles ou sportives, des personnes peuvent être autorisés à acquérir et à détenir des matériels de guerre, armes et éléments d'armes de catégorie A. » ;
- ④ b) Après le mot : « lesquelles », la fin de la troisième phrase est ainsi rédigée : « des personnes peuvent acquérir, à des fins de collection, des matériels de guerre. » ;
- ⑤ c) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ces dérogations sont accordées sous réserve des engagements internationaux en vigueur et des exigences de l'ordre et de la sécurité publics. » ;

- ⑥ 2° L'article L. 312-3 est ainsi modifié :
- ⑦ a) À la fin du premier alinéa, les mots : « B et C et d'armes de catégorie D soumises à enregistrement » sont remplacés par les mots : « A, B et C » ;
- ⑧ b) Le quarante-deuxième alinéa du 1° est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑨ « – acquisition, cession ou détention sans déclaration d'armes ou de matériels de catégorie C ou de leurs munitions prévues à l'article L. 317-4-1 du présent code ;
- ⑩ « – détention d'un dépôt d'armes ou de munitions de catégorie C ou de certaines armes de catégorie D prévue à l'article L. 317-7 du présent code ; »
- ⑪ c) Au quarante-cinquième alinéa du même 1°, les mots : « soumises à enregistrement » sont supprimés ;
- d) (nouveau) Après le même quarante-cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :**
- « – le délit prévu à l'article L. 317-10-1 du présent code ; »**
- ⑫ 3° À l'article L. 312-3-1, les mots : « B et C et des armes de catégorie D soumises à enregistrement » sont remplacés par les mots : « A, B et C » ;
- ⑬ 4° À la première phrase du premier alinéa et aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 312-4, après le mot : « catégorie », sont insérés les mots : « A ou » ;
- ⑭ 5° L'article L. 312-4-2 est abrogé ;
- ⑮ 6° Aux 1° et 2° de l'article L. 312-4-3, après le mot : « catégorie », sont insérés les mots : « A ou » ;
- ⑯ 7° Au premier alinéa de l'article L. 312-5, les mots : « et B ainsi que des armes de catégorie D figurant sur une liste établie par un décret en Conseil d'État » sont remplacés par les mots : « , B et C » ;
- ⑰ 8° L'article L. 312-11 est ainsi modifié :
- ⑱ a) Au premier alinéa, les mots : « des catégories B, C et D » sont

remplacés par les mots : « de toute catégorie » ;

- ⑲ b) Au deuxième alinéa, les mots : « soit à la neutraliser, » sont supprimés ;
- ⑳ 9° À la fin du premier alinéa de l'article L. 312-13, les mots : « des catégories B, C et D » sont remplacés par les mots : « de toute catégorie » ;
- ㉑ 10° Aux 2° et 3° de l'article L. 312-16, les mots : « B et C et des armes de catégorie D soumises à enregistrement » sont remplacés par les mots : « A, B et C » ;
- ㉒ 11° Aux premier et second alinéas de l'article L. 314-2, après le mot : « catégorie », sont insérés les mots : « A ou ».

### Article 18

- ① Le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 313-2 est ainsi rédigé :
- ③ « *Art. L. 313-2.* – Nul ne peut, s'il n'est titulaire d'un agrément relatif à son honorabilité et à ses compétences professionnelles délivré par l'autorité administrative, exercer l'activité qui consiste, à titre principal ou accessoire, soit en la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la location-vente, le prêt, la modification, la réparation ou la transformation, soit en la négociation ou l'organisation d'opérations en vue de l'achat, de la vente, de la fourniture ou du transfert d'armes ~~à feu~~, de munitions ou de leurs éléments essentiels. » ;
- ④ **2° Le dernier alinéa des articles L. 313-3 et L. 313-4 est supprimé ;** ~~Le dernier alinéa de l'article L. 313-3 est supprimé ;~~
- ⑤ 3° L'article L. 313-5 est ainsi rédigé :
- ⑥ « *Art. L. 313-5.* – Les matériels, armes, munitions ou leurs éléments essentiels des catégories A, B et C ainsi que ~~les~~ ~~des~~ armes et munitions de catégorie D énumérées par décret en Conseil d'État acquis, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 313-4, entre particuliers, directement ou à distance, ne peuvent être livrés que dans les locaux mentionnés aux premier et dernier alinéas de l'article L. 313-3, aux fins de vérification de l'identité de l'acquéreur, **ainsi que** des pièces mentionnées à l'article L. 312-4-1 ou, le cas échéant, de l'autorisation d'acquisition et de détention de l'acquéreur

Commentaire [A15]: Amendement  
CL39

Commentaire [A16]: Amendement  
CL44

Commentaire [A17]: Amendement  
CL40

Commentaire [A18]: Amendement  
CL41

mentionnée à l'article L. 312-4.

⑦ « La transaction est réputée parfaite à compter de la remise effective à l'acquéreur.

⑧ « Si la transaction a été faite dans le cadre des activités mentionnées à l'article L. 313-2, ces matériels, armes, munitions ou éléments essentiels acquis, par dérogation au premier alinéa de l'article L. 313-4, par correspondance ou à distance, peuvent être livrés directement à l'acquéreur. » ;

⑨ 4° Sont ajoutés des articles L. 313-6 et L. 313-7 ainsi rédigés :

⑩ « *Art. L. 313-6.* – Les personnes **autorisées à exercer les activités mentionnées à l'article L. 313-2 peuvent refuser de conclure toute transaction visant à acquérir des armes, des munitions ou leurs éléments essentiels dès lors qu'il est raisonnable de considérer que cette transaction** ~~physiques ou morales autorisées à exercer les activités mentionnées à l'article L. 313-2 peuvent refuser de conclure toute transaction visant à acquérir des armes, des munitions ou leurs éléments dont il est raisonnable de considérer qu'elle~~ présente un caractère suspect, en raison notamment de son échelle ou de sa nature.

Commentaire [A19]: [Amendement CL42](#)

⑪ « Toute tentative de transaction suspecte fait l'objet d'un signalement auprès d'un service désigné par **décision du** ministre de l'intérieur.

Commentaire [A20]: [Amendement CL43](#)

⑫ « *Art. L. 313-7.* – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent chapitre. ~~»~~

**« Il détermine les conditions dans lesquelles, à titre exceptionnel, les personnes satisfaisant aux prescriptions de l'article L. 2332-1 du code de la défense et des articles L. 313-2 et L. 313-3 du présent code peuvent participer aux manifestations commerciales et aux salons professionnels déclarés en application des articles L. 762-1 et L. 762-2 du code de commerce. »**

Commentaire [A21]: [Amendement CL44](#)

## Article 19

① I. – (*Non modifié*) À l'article L. 314-2-1 du code de la sécurité intérieure, les mots : « ou de catégorie D soumises à enregistrement » et les mots : « ou, le cas échéant, à un enregistrement, » sont supprimés.

② II. – À l'article L. 315-1 du code de la sécurité intérieure, **la première**

**occurrence des mots : « catégories A, B » est remplacée par les mots : « des catégories A, B et C »** après la première occurrence de la lettre : « B », sont insérés les mots : « et C » et les mots : « des catégories A et B » sont remplacés par les mots : « de ces mêmes catégories ».

Commentaire [A22]: Amendement  
CL45

## Article 20

① Le chapitre VII du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

② 1° Au premier alinéa de l'article L. 317-3-1, les mots : « , C ainsi que d'une ou plusieurs armes ou munitions de catégorie D mentionnées au second alinéa de l'article L. 312-4-2 » sont remplacés par les mots : « **ouet** C » ;

Commentaire [A23]: Amendement  
CL46

③ 2° Au 4° de l'article L. 317-3-2, les mots : « ou une arme, un élément essentiel ou des munitions de catégorie D mentionnés au second alinéa de l'article L. 312-4-1, » sont supprimés ;

④ 3° Le deuxième alinéa de l'article L. 317-4-1 est supprimé ;

**4° (nouveau) Le second alinéa de l'article L. 317-6 est supprimé ;**

**5° (nouveau) Après l'article L. 317-10, il est inséré un article L. 317-10-1 ainsi rédigé :**

**« Art. L. 317-10-1. – La tentative des délits prévus aux articles L. 317-4-1, L. 317-5 et L. 317-6 est punie des mêmes peines que celles prévues pour chacun de ces délits. »**

Commentaire [A24]: Amendement  
CL36

## Article 21

① Le titre III du livre III de la deuxième partie du code de la défense est ainsi modifié :

② 1° L'article L. 2331-1 est ainsi modifié :

③ a) Au 4° du I, les mots : « armes soumises à enregistrement et » sont supprimés ;

④ b) À la fin de la seconde phrase du neuvième alinéa du même I, les mots : « ou des enregistrements » sont supprimés ;

⑤ c) Au III, après les mots : « du présent titre », sont insérés les mots :

« ou au chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de la sécurité intérieure » ;

- ⑥ 2° **Après les mots : « des catégories A, B », la fin du premier alinéa de l'article L. 2339-4 est ainsi rédigée : « ou C, en violation des articles L. 312-1 à L. 312-4-3 ou L. 314-3 du code de la sécurité intérieure. »** ; Au premier alinéa de l'article L. 2339-4, les mots : « , C ainsi que d'une ou plusieurs armes ou munitions de catégorie D mentionnées au second alinéa de l'article L. 312-4-2 du code de la sécurité intérieure » sont remplacés par les mots : « et C » ;

Commentaire [A25]: Amendement  
CL47

- ⑦ 3° Au 4° de l'article L. 2339-4-1, les mots : « ou une arme, un élément essentiel ou des munitions de catégorie D mentionnés au second alinéa de l'article L. 312-4-2 du code de la sécurité intérieure » sont supprimés.

### Article 21 bis

*(Non modifié)*

À la première phrase du premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, les mots : « , ainsi que celles soumises à enregistrement relevant de la catégorie D » sont supprimés.

## TITRE III

### DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE PUBLIC RÉGLEMENTÉ DE RADIONAVIGATION PAR SATELLITE GALILEO

Commentaire [A26]: Amendement  
CL48

### Article 22

*(Non modifié)*

- ① Le titre II du livre III de la deuxième partie du code de la défense est complété par un chapitre III ainsi rédigé :

② « CHAPITRE III

③ « *Service public réglementé de radionavigation par satellite*

④ « *Section I*